



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2024-27
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN BRULÉ

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la société GIBOULOT BERNARD SARL, 13 avenue Georges Besse, 21320 CREANCEY

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, et pour le bon déroulement des travaux de réfection de voirie.

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2024, la circulation sera interdite dans les deux sens
Chemin Brûlé.

Une déviation sera mise en place par la rue du Truchot.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Article 3

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : société GIBOULOT BERNARD SARL, 13 avenue Georges Besse, 21320 CREANCEY

Fait à VITTEAUX, le 25 juin 2024,

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

